



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2010 - NUMERO 63 DU 8 SEPTEMBRE 2010**

---



## DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**N° 1447 Arrêté préfectoral fixant la liste générale des électeurs dans le cadre de l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat du Nord**

Par arrêté préfectoral en date du 30 août 2010

Article 1<sup>er</sup> – A l'occasion de l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat et de la chambre de métiers et de l'artisanat du Nord dont la clôture du scrutin intervient le 13 octobre 2010, le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale s'élève à 26.963, répartis comme suit entre les quatre catégories d'activité :

- Alimentation	:	3.559
- Bâtiment	:	9.885
- Fabrication	:	4.369
- Services	:	9.150

Article 2.- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Nord

**N° 1448 Arrêté préfectoral fixant les tarifs d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat du Nord**

Par arrêté préfectoral en date du 30 août 2010

Article 1<sup>er</sup> – Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression ou de reproduction des bulletins de vote, des circulaires, des affiches ainsi que ceux d'apposition des affiches engagés à l'occasion des élections des membres des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat du Nord dont le scrutin s'achève le 13 octobre 2010 sont fixés par le présent arrêté.

Le remboursement des frais d'impression ou de reproduction n'est effectué, sur présentation de pièces justificatives, que pour les circulaires et les bulletins de vote produits à partir de papier de qualité écologique. Ce papier doit remplir l'une des deux conditions suivantes :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

**AFFICHES**

Les affiches sont réalisées sur papier couleur de 64 grammes au mètre carré. Sont interdites les impressions sur papier blanc (sauf lorsqu'elles qu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur), et la combinaison des trois couleurs bleu, blanc et rouge à l'exception de la reproduction d'un logo.

Le format indiqué ci-dessous constitue un format maximal.

Formats	Nombres d'exemplaires	Tarifs H.T.
Largeur maximale de 594mm et hauteur maximale de 841 mm	La dizaine	28,00 €
Affiches de formats inférieurs : abattement de 3 % par rapport aux tarifs ci-dessus		

**CIRCULAIRES**

La circulaire doit comporter un feuillet et être réalisée sur papier blanc de 60 grammes au mètre carré. Son texte doit être uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale concernée. Sont interdites les circulaires qui comprennent une combinaison des trois couleurs bleu, blanc et rouge à l'exception de la reproduction d'un logo. L'impression recto-verso est autorisée.

Le format indiqué ci-dessous constitue un format maximal.

Format et impression	Nombre d'exemplaires	Tarifs H.T.
210 x 297 mm impression recto	Le mille	25,00 €
210 x 297 mm impression recto-verso	Le mille	28,00 €

**BULLETINS DE VOTE**

Le bulletin de vote est réalisé sur papier blanc de 60 grammes au mètre carré. Toutes les mentions doivent donc être imprimées en une seule couleur au choix de la liste (caractères, illustrations et photographies, emblème éventuel...) ce qui exclut par exemple l'utilisation du noir et d'une autre couleur. L'utilisation de nuances ou de dégradés de même couleur n'est pas interdite. L'impression recto-verso est autorisée.

Le format indiqué ci-dessous constitue un format maximal.

Formats	Nombres d'exemplaires	Tarifs H.T.
148 x 210 mm impression recto	Le mille	15,00 €
148 x 210 mm impression recto-verso	Le mille	17,00 €

#### APPOSITION DES AFFICHES

Les tarifs relatifs à l'apposition des affiches concernent les prestations effectuées par des entreprises professionnelles, c'est à dire, à l'exclusion de tout organisme occasionnel, de toute personne morale de droit public. Les frais d'affichage ne peuvent concerner que des dépenses réellement exposées par les candidats. Ils excluent donc tout remboursement au titre d'un concours militant ou bénévole.

Prix pour l'apposition d'une affiche de format 594 x 841 mm 2,70 €

Article 2 : Les tarifs ont été calculés hors taxe et prix du papier inclus.

Article 3 : Les tarifs fixés par le présent arrêté constituent des montants maxima de remboursement et non des remboursements forfaitaires, les tarifs susmentionnés seront donc calculés au prorata des quantités livrées.

Article 4 : Dans l'hypothèse où un candidat ferait imprimer des documents électoraux dans un département différent de celui du Nord, le tarif de remboursement des frais correspondants s'effectuera dans la limite du tarif le moins élevé des deux départements.

Article 5 : Seuls les listes de candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés pourront prétendre au remboursement de leurs dépenses d'impression et d'affichage des documents électoraux autorisés par la loi.

La demande de remboursement doit, dans le délai de quinze jours qui suit la date de la proclamation des résultats des élections, être soit adressée au secrétariat de la commission d'organisation des élections, sous pli recommandé avec avis de réception, soit déposé contre décharge à ce même secrétariat.

Article 6 : Le remboursement aux candidats s'effectuera sur présentation de pièces justificatives, factures libellées au nom du candidat, modèles de documents de propagande et accompagnés le cas échéant d'un acte de subrogation.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

#### N° 1449 Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 16 août 2006 fixant la liste des bureaux des communes du département du Nord

Par arrêté préfectoral en date du 11 août 2010

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote des communes du département du Nord et le lieu de réunion des électeurs pour les élections au suffrage universel direct, sont modifiées conformément au tableau ci-annexé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Messieurs les sous-préfets, Mesdames et Messieurs les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE Canton d'AVESNES-Nord

Nom de la commune	Bureau	Circonscription du bureau	Lieu de vote
ARRONDISSEMENT d'AVESNES-sur-HELPE			
Canton d'Avesnes-Nord			
Avesnes-sur-Helpe	3ème bureau	Bureau centralisateur pour les élections cantonales du canton d'Avesnes Nord	sans changement
Dourlers	Bureau unique	sans changement	Mairie
Flaumont Waudrechies	Bureau unique	sans changement	Salle des associations, chemin du Point d'Arrêt
Saint-Hilaire-sur-Helpe	Bureau unique	sans changement	Salle des Fêtes, place André Coupillaud
Taisnières-en-Tiérache	Bureau unique	sans changement	Salle des fêtes

## Canton d'Avesnes-Sud

Avesnes-sur-Helpe	1er bureau	Bureau centralisateur pour les élections cantonales du canton d'Avesnes-Sud, pour les scrutins nationaux, les élections municipales et législatives	sans changement
Etroeungt	Bureau unique	sans changement	Salle de réception, cour de la salle des fêtes

## Canton de Bavay

Bavay	1er bureau	Bureau centralisateur pour toute élection politique	sans changement
	3ème bureau	sans changement	Ecole de l'Atrium, salle de sport, rue Jean deHaynin
Feignies	2ème bureau	Bureau centralisateur pour toute élection politique	sans changement
	3ème bureau	sans changement	Complexe sportif D. Eloy rue de la Chaussée Brunehaut

## Canton de Berlaimont

Aulnoye-Aymeries	2ème bureau	ajouter: rues du 19 mars 1962, Willy Brandt, Desmond Tutu	sans changement
Bachant	1er bureau	ajouter: rue de la Fontaine	sans changement
	3ème bureau	supprimer: rue Edmond Havret, Maurice Poirette	sans changement
Pont-sur-Sambre	1er bureau	ajouter: rue Jean-Luc Caille	sans changement

## Canton d'Hautmont

Boussières-sur-Sambre	Bureau unique	sans changement	Salle des fêtes Frédéric Lecomte, rue de l'Eglise
Hautmont	3ème bureau	sans changement	collège Auguste Perier, 25 avenue Hebburn
	4ème bureau	sans changement	Ecole Denies, Avenue de Kalisz
	5ème bureau	sans changement	Maison de Quartier, Guy de Maupassant, 52 rue Guillain
	6ème bureau	sans changement	Mess Denies, 27 rue Léon Gambetta
	7ème bureau	sans changement	Ecole Denies ,Avenue de Kalisz

## Canton de Maubeuge-Nord

Jeumont	6ème bureau	sans changement	Salle Molière, rue Saint-Jean
Marpent	1er bureau	ajouter: rue Albert Camus	sans changement
Maubeuge	11e bureau	sans changement	Ecole primaire du Pont de Pierre, rue du Pont de Pierre
	14e bureau	sans changement	Ecole élémentaire Lamartine, boulevard Corneille
	15e bureau	sans changement	Ecole élémentaire Lamartine, boulevard Corneille

## Canton de Maubeuge-Sud

Boussois	2ème bureau	ajouter: résidence Jean-Claude Maret	sans changement
Recquignies	1er bureau	ajouter: Impasse de l'Escrière	sans changement

## Canton de le Quesnoy-Est

Hecq	Bureau unique	sans changement	Salle des fêtes, rue de Mormal
------	---------------	-----------------	--------------------------------

## Canton de le Quesnoy-Ouest

Villereau	Bureau unique	sans changement	Salle de la Rhônelle, Villereau Bourg
-----------	---------------	-----------------	---------------------------------------

## Canton de le Solre-le-Château

Solre-le-Château	Bureau unique	sans changement	Maison des loisirs, rue du Quartier
------------------	---------------	-----------------	-------------------------------------

## Canton de Trélon

Fourmies	1er bureau	sans changement	Maison des associations, 1 place de Verdun
----------	------------	-----------------	--

Fourmies	3ème bureau	Bureau centralisateur ajouter: Rue Boris Vian	sans changement
	5ème bureau	ajouter: rue de Craonne	sans changement
	9ème bureau	sans changement	Gymnase Joliot Curie, avenue Joliot Curie
Trélon	1er bureau	ajouter: domaine du Grand Dieu, résidence La Pierre Trouée	sans changement
	2ème bureau	ajouter: Rue du Chemin Vert	sans changement

## ARRONDISSEMENT de CAMBRAI

## Canton de Cambrai-Est

Cagnoncles	Bureau unique	sans changement	Salle des associations
Séranvillers-Forenville	Bureau unique	sans changement	Salle des fêtes

## Canton de Cambrai-Ouest

Neuville-Saint-Rémy	2ème bureau	ajouter: rue Louis Bréguet (résidence Les Frères Wright)	sans changement
Sancourt	Bureau unique	sans changement	Salle des Fêtes, rue d'Amérique

## Canton de Clary

Caudry	1er bureau	ajouter: rue de la Cité Mathieu	sans changement
	2ème bureau	ajouter: rue du Bois Dupont	sans changement
	5ème bureau	ajouter: rue des Frères Lumière	sans changement
	6ème bureau	ajouter: rue des Frères Tofflin	sans changement
Clary	Bureau unique	sans changement	Salle des fêtes

## Canton de Solesmes

Briastre	Bureau unique	sans changement	Salle des fêtes, place Nicolas Vallez
Saint-Martin-sur-Ecaillon	Bureau unique	sans changement	Salle de réunion, rue du maréchal Leclerc

## ARRONDISSEMENT de DOUAI

## Canton d'Arleux

Arleux	2ème bureau	ajouter: rues Simone Veil, du Duc d'Albé, Saint-Nicolas, Freycinet, Sainte-Honorine, de Bollard, place des Fontinelles, passage du Touage, rues de la Gravelaine, du Macaron, du Molusson.	sans changement
--------	-------------	--	-----------------

## Canton de Douai-Nord

Lallaing	1er bureau	ajouter: rues de la Plaine, de la Scarpe	sans changement
	4ème bureau	ajouter: rue du Maraîcher	sans changement
Sin le Noble	2ème bureau	ajouter: impasse Poteleau	sans changement
	5ème bureau	ajouter: rue de Bouchain	sans changement
	10ème bureau	ajouter: rues des Jardins de Beaulieu, Auguste Bougon supprimer: cité Notre Dame (allée P)	sans changement
	11ème bureau	remplacer: Maisons individuelles par: Maisons	sans changement
	12ème bureau	remplacer: les CIL; les Alexias I,II,III et la résidence "Les Salamandres" par: Résidences	sans changement
Waziers	4ème bureau	ajouter: rue Alfred Thauvoye, impasse du clos Morelle	sans changement

## Canton de Douai-Nord-Est

Roost Warendin	3ème bureau	remplacer: rue Emile Zola du n°535 au n°1109 par: rue Emile Zola du n°535 au n°1191	sans changement
----------------	-------------	---	-----------------

## Canton de Douai-Sud

Aniche	1er bureau	ajouter: rue Henri Laisne	Salle Louis Pol, rue Wambrouck
	3ème bureau	ajouter: chemin des Loups, rues de Bergerac, des Pâquerettes, de Fonsac, Labrède, Castillon, Guy Moquet, de la Gare Sainte-Hyacinthe, de Castillon, Libourne.	sans changement
	4ème bureau	ajouter: rue du Marquis de Traisnel	sans changement
Dechy	2ème bureau	ajouter: rue Pierre Beregovoy	sans changement
Ecaillon	1er bureau	sans changement	Ecole François Pierrard, rue des Maraichons
Guesnain	1er bureau	sans changement	Salle des fêtes Jacques Duclos

## Canton de Douai-Sud-Ouest

Douai	4ème bureau	ajouter: quai du Héron	sans changement
	8ème bureau	ajouter: rues Adrienne Bolland, Costes et Bellonte, du Capitaine Louis Madiot, Clément Ader, impasses Jacqueline Auriol, Maryse Hilsz, Marie Marvingt, Michel Wibaux.	sans changement
	18ème bureau	sans changement	Ecole Bernard Delattre, rue de Roost Warendin

## Canton de Marchiennes

Fenain	3ème bureau	ajouter: rues Jules Mousseron, Germinal	sans changement
Marchiennes	1er bureau	ajouter: chemin de la Couture des Moulin, le clos fleuri, domaines du Lansau, de la Forêt. supprimer: rue du Moulin, ACB	sans changement
	2ème bureau	ajouter: chemin de la Grande Tourbière, rues du Faubourg de Lille, Nouvelle de Lille supprimer: rue de la Tourbière	sans changement
	3ème bureau	ajouter: lotissement de la Cossetterie	sans changement
Pecquencourt	1er bureau	ajouter: rue Féry de Guyon	sans changement
	3ème bureau	ajouter: André Stepinski	sans changement
	4ème bureau	ajouter: rues des Résistants, Joseph Jirkonsky, Guy Moquet, Yvonne Couteau, Adeline Puliga, Eric Tabarly, Alain Colas, square Raymond Langlois.	Ancienne école "D. Ferry", rue de Vabre
Rieulay	Bureau unique	sans changement	Salle polyvalente, école Le Colombier

## Canton d'Orchies

Beuvry-la-Forêt	2ème bureau	ajouter: chemin de la Station	sans changement
Coutiches	1er bureau	ajouter: rues de l'Eglise, du Vert Bocage, Pierre Carpentier, de la Haute-Plaine, impasses de la Bruyère, des Puits, des Pierrettes.	sans changement
Coutiches	2ème bureau	ajouter: allée des Pommiers	sans changement
Orchies	1er bureau	ajouter: rue Clorbus	sans changement
	2ème bureau	ajouter: clos Jean Ferrat, chemin des Prières supprimer: rue Clorbus	sans changement
	3ème bureau	ajouter: rue du Petit Camp	sans changement

Orchies	4ème bureau	ajouter: rue Georges Brassens, clos Matisse	sans changement
	5ème bureau	ajouter: clos des Bruyères, rues des Bleuets, des Jonquilles	sans changement

## ARRONDISSEMENT de DUNKERQUE

## Canton de Bailleul-Nord-Est

Bailleul	13ème bureau	Bureau centralisateur pour toute élection politique	sans changement
Canton de Bergues			
Armbouts Cappel	1er bureau	ajouter: rue Lucie Aubrac	sans changement
Hoymille	1er bureau	ajouter: allées Danchin, du Vermont, gendarmerie CD916A, routes de la Maison Blanche n°6 à 20, de la Maison Rouge, rues d'Aquitaine, d'Artois, d'Auvergne, d'Ypres n°13 à 21 et 12 à 46, de Bourgogne, de Champagne, de Gascogne, de Guyenne, de Lorraine, de Normandie, de Picardie, de Provence, de Savoie, de Touraine, des Pyrénées, des Vosges, du Berry, du Dauphiné, du général Dewulf, du Languedoc, du Limousin, du Morvan, du Périgord, du Poitou, du Pont à Poisson, du Roussillon, du Vercors, du Zyckelin n°49 à 51 et 68 à 70.	sans changement
	2ème bureau	ajouter: allée des Jardins, Benkies Mille, routes de la Maison Blanche n°1 à 5, d'Hondschoote, des Neiges, rues d'Ypres n°1 à 11, de l'Eglise, des Bleuets, des Coquelicots, des Jardins, du Béarn, des Fenaisons, du Cimetière, du Moulin, du Moulin Delva, du Quercy, du Stade, du Zyckelin n°1 à 47 et 53 à 99, Paul Vandenvière.	sans changement

## Canton de Bourbourg

Bourbourg	2ème bureau	ajouter: impasse Georges Brassens	Complexe Pierre de Coubertin, ave François Mitterrand
	3ème bureau	ajouter: rue Arthur Lefebvre	Complexe Pierre de Coubertin, ave François Mitterrand
	4ème bureau	ajouter: rues de la Chicorée, Jean Ferrat	Complexe Pierre de Coubertin, ave François Mitterrand
	5ème bureau	ajouter: rue des Ormes	sans changement

## Canton de Coudekerque-Branche

Coudekerque-Branche	3ème bureau	ajouter: rues Pierre Guillou, de la Toison d'Or	sans changement
	6ème bureau	sans changement	Mairie de quartier Mûriers, rue des Mûriers
Coudekerque- Branche	9ème bureau	sans changement	Ecole Robert Desnos, rue Jules Guesde
	17ème bureau	sans changement	Centre social communal Josette Bulte
Dunkerque	Bureau 23	sans changement	Groupe scolaire Neptune, rue du Contre Torpilleur Triomphant

## Canton de Dunkerque Est

Uxem	Bureau unique	sans changement	Ecole maternelle, rue des Ecoles
------	---------------	-----------------	----------------------------------

## Canton de Dunkerque Ouest

Dunkerque	Bureau 12	sans changement	Salle de la Concorde, rue de la Concorde
-----------	-----------	-----------------	--



Canton de Gravelines			
Gravelines	4ème bureau	ajouter: rue de la Brasserie Gourdin	sans changement
	5ème bureau	ajouter: voie Demeter	sans changement
		remplacer: rue Henri Moguères par: rue Henri Noguères	
	6ème bureau	ajouter: rue du Meunier	sans changement
	7ème bureau	ajouter: rues des Anciens Combattants d'AFN, Victor Schoelcher, des Nations Unies	sans changement
Loon Plage	4ème bureau	sans changement	Maison des Associations, 305 rue du Stade
Canton d'Hazebrouck-Nord			
Hazebrouck	5ème bureau	Bureau centralisateur pour les élections cantonales du canton d'Hazebrouck-Nord, pour les scrutins nationaux, les élections municipales et législatives	sans changement
Renescure	3ème bureau	Bureau centralisateur pour toute élection politique	sans changement
Canton d'Hazebrouck-Sud			
Hazebrouck	1er bureau	ajouter: rue des Géants de Flandres, allées des Masters, Babe Tis-Je, Zoon Tis-Je	sans changement
	2ème bureau	Bureau centralisateur pour les élections cantonales du canton d'Hazebrouck-Sud	sans changement
Morbecque	3ème bureau	Bureau centralisateur pour toute élection politique	sans changement
Thiennes	Bureau unique	sans changement	Salle des Associations, 11 rue de l'Eglise
Canton d'Hondschoote			
Ghyvelde	2ème bureau	ajouter: chemins du Camelus, des Watergangs	sans changement
Hondschoote	1er bureau	ajouter: impasse Valère Decock	sans changement
Canton de Merville			
Estaires	1er bureau	sans changement	Salle Georges Ficheux, rue du Collège
	2ème bureau	ajouter: rues des Ormeaux, des Cerisiers, des Noisetiers	Salle Georges Ficheux, rue du Collège
		supprimer: résidence la Clef des Champs	
	3ème bureau	sans changement	Salle Georges Ficheux, rue du Collège
	4ème bureau	sans changement	Salle Georges Ficheux, rue du Collège
La Gorgue	2ème bureau	ajouter: rue des Cartes	sans changement
	3 <sup>ème</sup> bureau	ajouter: rue de la Chapelle Victoria	sans changement
Canton de Steenvoorde			
Steenvoorde	1er bureau	supprimer: Pottestraat, Nicolas de Kamonnierland, Dondeweg, Schutterswijk 11, Apolloniadreef 6, rue Sohominhel, avenue Jean Dubruck, Duinkerkerstraat, Abeele 83, Vierweg 7, rue du Sac, Abelplein 14, Steenvoordestraat, chaussée de Dottignies 124, Hendrick Deberghstraat, Douvieweg 12, Spanjestaart 15, Anjelierenlaan 40, rue Hanebrockwec, Switch Road 10, Poperingeweg 449, chaussée de Roodbeek, Hanekamp Weg, Vijfhoekstraat 8. Ajouter : hors commune	sans changement

Canton de Wormhout			
Esquelbecq	2ème bureau	remplacer: rue du Vert Ballon par: rue du Vert Vallon	sans changement
Wormhout	1er bureau	ajouter: chemin du Haut Spoortho, impasse du clos du Haze	sans changement
	2ème bureau	ajouter: rues de la Mare, du Tonnelier, du Bourrelier	sans changement
	3ème bureau	ajouter: rues des Boutons d'Or, des Jourbarbes, des Coquelicots, des Fauvettes, des Alouettes, des Rouges Gorges, chemin de la Becque.	sans changement
	4ème bureau	ajouter: rue Clermont Collesson.	sans changement

## ARRONDISSEMENT de LILLE

## Canton d'Armentières

Houplines	3ème bureau	ajouter: rues du Navire d'Argent, de l'Aéropostale, Guillaumet, du Petit Prince, d'Alicante, Louis Vilmorin.	sans changement
-----------	-------------	--	-----------------

## Canton de la Bassée

Fromelles	Bureau unique	sans changement	Ecole, rue de l'Eglise
Marquillies	Bureau unique	sans changement	Salle Mandela, rue de la Bourse
Sainghin en Weppes	2ème bureau	ajouter: rue Louise Michel	sans changement
Wicres	Bureau unique	sans changement	Mairie

## Canton de Cysoing

Peronne-en-Mélantois	Bureau unique	sans changement	Mairie
Templeuve	1er bureau	ajouter: allée de la Touraille	sans changement
	3ème bureau	ajouter: domaine du Riez	sans changement

## Canton d'Haubourdin

Emmerin	1er bureau	sans changement	Salle Espace Etoile, rue A. Potié
	2ème bureau	sans changement	Salle Espace Etoile, rue A. Potié
	3ème bureau	Bureau centralisateur pour toute élection politique	Salle Espace Etoile, rue A. Potié
Haubourdin	1er bureau	ajouter: rue du Parc d'Herbigny	sans changement
		remplacer: rue du Centre par: rue de la Résidence du Centre	
Haubourdin	2ème bureau	ajouter: rues de l'Abreuvoir, des Catelaines	Ecole maternelle Le Petit Prince (ancienne maison des jeunes), rue Florimond Crépin
Loos	11ème bureau	ajouter: rue Balavoine	sans changement

## Canton de Lannoy

Hem	5ème bureau	ajouter: rues Ambroise Paré du 346 au 348, Camille Guérin, Madeleine Brès, Jean Dausset	sans changement
	6ème bureau	ajouter: rues Françoise Dolto, Robert Debré, Villemin à partir du 218	sans changement
	9ème bureau	ajouter: rues des Ecoles à partir du 216 côté pair, de la Fonderie	sans changement
	12ème bureau	ajouter: rue du Tilleul	sans changement

Hem	12ème bureau	ajouter: avenue d'Aljustrel (pairs), rue de la Marjolaine	sans changement
	13ème bureau	ajouter: avenue d'Aljustrel (impairs), contour de la Ferme, rues de la Col- line, des Genévriers, square du Houblon	sans changement
Leers	5ème bureau	ajouter: rues des lfs, des Cyprès, des Merisiers	sans changement
Lys-lez-Lannoy	4ème bureau	sans changement	Ecole maternelle Anatole France, 53 rue A. France
	5ème bureau	sans changement	Ecole maternelle Marie Curie, rue P. et M. Curie
	8ème bureau	sans changement	Ecole maternelle Marie Curie, rue P. et M. Curie
Toufflers	3ème bureau	ajouter:allée des Pâturages	sans changement
Willems	1er bureau	ajouter: clos des Chardons bleus, rue des Hirondelles, allées des Charmilles, du Breuze, hors com- mune	sans changement
		supprimer: rue Verte prolongée, hors de France	
	2ème bureau	ajouter: clos du Verger	sans changement

## Canton de Lille-Nord

La Madeleine	2ème bureau	ajouter: allée du Château	sans changement
--------------	-------------	---------------------------	-----------------

## Canton de Lille-Ouest

Lambersart	4ème bureau	remplacer: rue du Bois de la Deule par: rue du Bois	sans changement
	5ème bureau	ajouter: allée Sakharov	sans changement
	6ème bureau	ajouter: allée des Ormes	sans changement
		remplacer: Avenue du Maréchal Foch (du n°8 bis au n°46 et du n°17 au n°67) par: avenue du Maréchal Foch (du n°8 au n°48 et du n°17 au n°67)	
	7ème bureau	supprimer: cité d'Urgence	sans changement
	9ème bureau	ajouter: allée des Saules	sans changement
		supprimer: chemin de Saint-André	
	11ème bureau	supprimer: cité du Soleil	sans changement
	12ème bureau	ajouter: place du Nouveau Canteleu	sans changement
		supprimer: rue Jeanne d'Arc	
	13ème bureau	remplacer: rue Mouchottes par: rue Mouchotte	sans changement
	14ème bureau	ajouter: rues de Madrid, Eugène Descamps	sans changement
	17ème bureau	remplacer: rues St-Gérard Charles Péguy par: rues St-Gérard, Char- les Péguy	sans changement
		remplacer: rues Mabilles, de Ponche- ville par: rue Mabilles de Ponche- ville	
	18ème bureau	remplacer:avenue Foch (du 1 au 13 et du 2 au 8) par: avenue du Maré- chal Foch (du 1 au 15 et du 2 au 8)	sans changement
Marquette-lez-Lille	1er bureau	ajouter: rues de l'Abbé Pierre, de l'Orge grillée, des Blés dorés, des Foins coupés, des Moissons, des Semailles, du Grain croquant.	sans changement
	3ème bureau	ajouter: rues de Cassel à partir des n°26 et 41, de l'Aa, du Bléquin, de Thiembonne, de l'Escaut, de la Rhonelle, de l'Ecaillon, de l'Espierre, de la Sensée, de la Scarpe	sans changement
Saint-André	2ème bureau	ajouter: rues Franklin Roosevelt, de Lommelet côté pair	sans changement

Saint-André	5ème bureau	ajouter: allée Le Nôtre	sans changement
Wambrechies	1er bureau	ajouter: rue du Château Valois	sans changement
Canton de Lille-Sud			
Lille	Bureau 625	sans changement	Ecole maternelle Gustave Nadaud, 1 bvd Eugène Duthoit
Canton de Lille-Sud-Est			
Fâches-Thumesnil	1er bureau	ajouter: rues André Diligent, Maurice Schumann, Louis Despature, Marcel Fertein	sans changement
	5ème bureau	ajouter: résidence Les Peupliers n°1 à 9	sans changement
	6ème bureau	ajouter: Grignan	sans changement
		supprimer: Grignon, chemin de l'Ar-brisseau	
	7ème bureau	ajouter: rue Lazare Ponticelli	sans changement
		remplacer: rue de Fret par: rue de Fretin	
	8ème bureau	ajouter: rue Faidherbe	sans changement
		remplacer: rue Le Havre par: rue du Havre	
	9ème bureau	ajouter: rue de la Liberté	Maison d'Activités pour la Jeunesse, rue Henri Dillies
		remplacer: rue de Rouen, rue Mendela par: avenue de Rouen, rue Mandela	
	11ème bureau	remplacer: rue de Verdun par: avenue de Verdun	sans changement
Lezennes	1er bureau	ajouter: allées de la Barbe de Capucin, du Ramponneau, Picavez	sans changement
Canton de Lille-Sud-Ouest			
Lille	Bureau 823	sans changement	Ecole maternelle Gustave Nadaud, 1 bvd Eugène Duthoit
Canton de Lomme			
Hallennes-lez-Haubourdin	1er bureau	ajouter: allée des Près Jardins	sans changement
Radinghem-en-Weppes	Bureau unique	sans changement	Espace Danel, rue de l'Eglise
Canton de Pont-à-Marcq			
Attiches	Bureau unique	sans changement	Mairie, salle des mariages
Bersée	1er bureau	sans changement	Salle municipale, rue du Stade
	2ème bureau	sans changement	Salle municipale, rue du Stade
Fretin	2ème bureau	ajouter: chemin des Massettes	sans changement
Mons-en-Pévèle	Bureau unique	sans changement	Mairie, salle du conseil municipal
Ostricourt	3ème bureau	ajouter: rues des Aulnes, des Ormes	sans changement
Pont-à-Marcq	1er bureau	sans changement	Salle Denis Cordonnier, rue du Maréchal Leclerc
	2ème bureau	ajouter: Rues Pierre Mendès France, Lucie Aubrac, Aimé Césaire, Mesdemoiselles Theys, de l'Abbé Valenberg, James Hague, allée Marie Distinguin	Médiathèque Louis Baudry, rue du Maréchal Leclerc
Tourmignies	Bureau unique	sans changement	Salle polyvalente, 4 rue du Général de Gaulle
Canton de Quesnoy-sur-Deûle			
Quesnoy-sur-Deûle	3ème bureau	ajouter: rues Lucie Aubrac, Evariste Galois	sans changement
	4ème bureau	sans changement	Salle Sporti'Val, rue de Comines
Verlinghem	1er bureau	ajouter: rue de l'Orée du Bois, allées du Bocage, de la Clairière, de la Prairie	sans changement

## Canton de Roubaix-Est

Wattrelos	25ème bureau	Bureau centralisateur pour les élections cantonales du canton de Roubaix-est et législatives dans la 7ème circonscription.	Salle Roger Salengro, rue Emile Basly
-----------	--------------	--	---------------------------------------

## Canton de Seclin-Nord

Wattignies	1er bureau	ajouter: rue Philippe de Kassel	sans changement
	2ème bureau	ajouter: rue Pierre Lépine	sans changement
	4ème bureau	ajouter: rue du Château Blanc	sans changement

## Canton de Seclin-Sud

Allennes-les-Marais	2ème bureau	ajouter: résidence Francis Debergh	sans changement
Annoeullin	3ème bureau	sans changement	Salle des fêtes, place de Verdun
	4ème bureau	sans changement	Salle des fêtes, place de Verdun
	5ème bureau	ajouter: rue Pierre Malaquin, allée Adolphe Boistelle	Salle des fêtes, place de Verdun
	6ème bureau	sans changement	Salle des fêtes, place de Verdun
Camphin-en-Carembault	Bureau unique	sans changement	Salle polyvalente, 11 rue du Général de Gaulle
Herrin	Bureau unique	sans changement	Ecole Jacques Brel (cantine scolaire) , rue de l'Eglise
Provin	3ème bureau	ajouter: chemin de Pont-à-Vendin, rue Pierre Maille	sans changement

## Canton de Tourcoing-Nord

Bousbecque	2ème bureau	ajouter: Le clos St-Roch, les Hironnelles	sans changement
Tourcoing	Bureau 301	sans changement	GS Herriot, 69 rue Abbé Lemire
	Bureau 302	remplacer: rue Desaix 61, 63, 65 par: rue Desaix n°49 à 65 et 52 à 62	sans changement
	Bureau 303	sans changement	Ecole Brossolette, 2 rue Anatole France
	Bureau 304	ajouter: allée Aimée Céline Decocq, rues Maryse Bastie, Hélène Boucher	sans changement
	Bureau 305	ajouter: promenades des Belles Rencontres, Buissonnière, allées des Herbes Folles, de l'Oiseau Lyre, rues des Joyeux Vergers, Albert Prouvost, cours Marcel Pagnol.	sans changement

## Canton de Tourcoing-Nord-Est

Tourcoing	Bureau 204	remplacer: rue Desaix par: rue Desaix n°1 à 47 et 2 à 50	sans changement
	Bureau 205	ajouter: ruelle des Madriles	sans changement
	Bureau 213	ajouter: allée de la Marbrerie	sans changement
Tourcoing	Bureau 214	ajouter: allée de la Savonnerie Paul Tranoy	sans changement
	Bureau 218	ajouter: allée Lucie et Raymond Aubrac	sans changement
	Bureau 221	ajouter: rues Victor Baltard, Gustave Eiffel	sans changement

## Canton de Tourcoing-Sud

Mouvax	1er bureau	ajouter: extra muros	sans changement
	4ème bureau	ajouter: rue de l'Eglise	sans changement
	8ème bureau	ajouter: allée des Tisserands	Ecole Lucie Aubrac, 7bis avenue Foch
Tourcoing	Bureau 101	sans changement	Hôtel de ville, 10 place Victor Hassebroucq
	Bureau 102	ajouter: rue des Bourleux	sans changement
	Bureau 113	ajouter: allées des Façonniers, des Imprimeurs	sans changement
	Bureau 117	ajouter: allée Georgette Debruyne	sans changement

## Canton de Villeneuve d'Ascq-Nord

Villeneuve d'Ascq	Bureau 212	ajouter: rue Paul Lafargue	sans changement
-------------------	------------	----------------------------	-----------------

## Canton de Villeneuve d'Ascq-Sud

Villeneuve d'Ascq	Bureau 113	sans changement	GS Boris Vian, rue Lamartine
-------------------	------------	-----------------	------------------------------

## ARRONDISSEMENT de VALENCIENNES

## Canton d'Anzin

Anzin	1er bureau	ajouter: rue Faidherbe prolongée	sans changement
		supprimer: cité de la Résistance	
	3ème bureau	ajouter: rues Aimé Blaise, du Nord prolongée, square Carpeaux, allée des Fleurs	sans changement
		supprimer: cour Dussart	
	4ème bureau	ajouter: cour Dussart	sans changement
		supprimer: rue Marceau	
	5ème bureau	ajouter: rues des Anciens Combattants d'AFN et TOE, Jean Jaurès (56 à 116)	sans changement
		supprimer: résidence Saint-Louis, rue Jean Jaurès (2 à 54)	
	6ème bureau	ajouter: rue Waldeck Rousseau (89 à 131)	sans changement
		supprimer: rue Waldeck Rousseau (à partir du 25), PSR	
	7ème bureau	ajouter: rues du Père Pilate, Jean Jaurès (à partir du 118)	sans changement
		supprimer: rue Jean Jaurès (à partir du 56, cité d'Urgence	
	8ème bureau	ajouter: avenue Anatole France (1 à 65)	sans changement
	9ème bureau	ajouter: rues de la Délivrance, de la Solidarité, de Valmont	sans changement
Anzin		supprimer: rue Deboriance	
Saint-Saulve	10ème bureau	sans changement	Ecole maternelle Herbinière-Lébert, rue Blaise Pascal

## Canton de Bouchain

Bouchain	2ème bureau	sans changement	Ecole maternelle Jean Zay, rue Roger Darthois
Neuville-sur-Escaut	1er bureau	ajouter: allée des Charmes	sans changement

## Canton de Condé-sur-l'Escaut

Condé-sur-l'Escaut	1er bureau	ajouter: résidence du Manège de la Cavalerie	sans changement
	4ème bureau	ajouter: résidence Vauban, rues de la Chaussiette, Jean Monnet	sans changement
Vicq	Bureau unique	sans changement	Ecole, place Carpentier

## Canton de Denain

Abscon	1er bureau	ajouter: résidence Paul Cézanne	sans changement
	2ème bureau	ajouter: résidence Jacques Brel	sans changement
		remplacer: coron de la Guerre par: rue Pierre Bachelet	
	3ème bureau	ajouter: résidence Alcide Mortelette	sans changement
Denain	11ème bureau	sans changement	Maison de quartier, rue Berthelot

Douchy-les-Mines	1er bureau	ajouter: rues Arthur Rimbaud, Paul Verlaine, Boris Vian	sans changement
	4ème bureau	ajouter: rue Jacques Brel	sans changement
	5ème bureau	ajouter: rues Jacques Prévert, Louise l'Abée, Camille Claudel	sans changement
	6ème bureau	sans changement	Beffroi, avenue Julien Renard

## Canton de Saint-Amand-les-Eaux Rive Droite

Bruille-Saint-Amand	2ème bureau	sans changement	Salle polyvalente, rue des Ecoles
---------------------	-------------	-----------------	-----------------------------------

## Canton de Saint-Amand-les-Eaux Rive Gauche

Lecelles	1er bureau	sans changement	Ecole du Centre, place du 8 mai, salle de cantine
	2ème bureau	sans changement	Ecole du Centre, place du 8 mai, salle de Garderie

## Canton de Valenciennes-Est

Marly	3ème bureau	ajouter: rue Boris Vian, impasses Gilbert Bécaud, Georges Brassens, Edith Piaf	sans changement
Onnaing	3ème bureau	ajouter: rue des Jonquilles	sans changement
	5ème bureau	ajouter: rue de la Fraternité	sans changement
Quievrechain	2ème bureau	ajouter: rues Guy Moquet, Maurice Jouglet	sans changement
	3ème bureau	ajouter: rues Aimé Césaire, Georges Brassens, Robert Desnos, Jacques Prévert.	sans changement
Sebourg	Bureau unique	sans changement	Salle polyvalente, rue des Bourgeois
Valenciennes	1er bureau	remplacer: rue du Petit Possart par: rue du Petit Fossart	sans changement
	4ème bureau	remplacer: rue Arthur Denaux par: Arthur Dinaux	sans changement
	5ème bureau	remplacer: résidence La Rohnelle par: résidence La Rhône	sans changement
	6ème bureau	remplacer: résidence Jardins de la Rohnelle, rue Baudouin par: résidence Jardins de la Rhône, rue Baudouin l'Edifieur	sans changement

## Canton de Valenciennes-Nord

Petite-Forêt	2ème bureau	ajouter: rue Léo Ferré du 99 au 237, espace Edith Piaf du 1 au 24	sans changement
	4ème bureau	ajouter: Espace Alexandre Dumas	sans changement
Valenciennes	12ème bureau	remplacer: place de l'Espérance par: place de l'Esplanade	sans changement
	14ème bureau	remplacer: rue Eulethere par: rue Eleuthere	sans changement
		ajouter: clos des Tonneliers	
		supprimer: rue Martin Berteau	
	16ème bureau	ajouter: rue des Pierres Taillées	sans changement
	17ème bureau	ajouter: place du Centre Commercial	sans changement
	18ème bureau	ajouter: rues de Craonne, du Fort de Douaumont, Notre Dame de Laurette, Honoré Carlier	sans changement
	20ème bureau	ajouter: clos de la Petite Machine à Feu, clos Jean-Baptiste Marsaut, rue Prince de Tingry	sans changement
	21ème bureau	ajouter: rue Jean Vergnaud	sans changement
	23ème bureau	supprimer: chemin des Fosses	sans changement
		remplacer: rue de la Fosse du Temple par: rue de la Fosse Dutemple	
Wallers	4ème bureau	supprimer: lieu-dit Le Coucou	Salle polyvalente, rue Edouard Vaillant

Wallers	5ème bureau	ajouter: rues des Merisiers, des Châtagniers, lieu-dit Le Coucou	sans changement
Canton de Valenciennes-Sud			
Valenciennes	9ème bureau	remplacer: rues Fernis, Sauder par: rues Fernig, Saudeur	sans changement
	10ème bureau	remplacer: rue Josquen Desprez, impasse Dayet par: rue Josquin Desprez, impasse Dayez	sans changement

---

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD**

---

N° 1450

**Arrêté portant sur la liste opérationnelle 2010 de la spécialité risques radiologiques**

Par arrêté préfectoral en date du 8 mars 2010

Article 1 : Sont désignés conseillers techniques risques radiologiques (RAD 4) les personnels suivants :

JACQUES Dominique  
MAILLARD Laurent

Article 2 : Sont désignés chefs de la C.M.I.R. (RAD 3) les personnels suivants :

BASSIMON Vincent  
BONDROIT Gilles  
BOUCHE Sébastien  
CARLIER Thierry  
COUVREUR Alain  
DAUPHINOT Mathias  
DEBRABANT Stéphane  
DECKLERCK Anthony  
DELECOURT Ludovic  
DESAEGHER Cédric  
DESCAMPS Sébastien  
DOMBEK Christophe  
DUBOIS Nathalie  
DUBUSSE Olivier  
DUMAS Aurélien  
EECKHOUDT Luc  
FAGE Xavier  
FAVIER Jean-Rémy  
FLEURY Robert  
FOURNIER Yves Marie  
FREGANS Christian  
GAMELIN Thierry  
GILLOIS José  
GIRARD Cyrille  
HERITIER Christophe  
HERTGEN Patrick  
ISTRIA Anne  
JANSSEN Alain  
JAROSZ Bruno  
LABADENS Vincent  
LEMAIRE Pierre  
MARECHAL Cédric  
MARESCHI Eric  
MARSEGUERRA Dominique  
MARTIN Benoît  
MAURO Pascal  
MILER Romaric  
OPSOMMER Didier  
PAUSE Daniel  
QUEVILLON Jean-Charles  
ROCHER Vincent  
RYCKENBUSCH Laurent  
SIMPERE Thierry  
SINTIVE Claude  
VANHESSCHE Pierre

Article 3 : Sont désignés équipiers et chefs d'équipe intervention (RAD 2) les personnels suivants :

ALBITZ Jean-Yves  
BASSIMON Sébastien  
BECUE Benjamin  
BEKAERT Teddy



BELMONTE Stéphane  
BENAULT Thomas  
BERNARD Jérôme  
BERNIER Philippe  
BLONDEAU Benoît  
BODELET Laurent  
BONDEAU Frédéric  
BONDEAU Guy  
BONNAILLIE Arnaud  
BOSC Joël  
BOUCKNOOGHE Roland  
CABOOTER Angelo  
CARON Johann  
CHARLEZ Emmanuelle  
CHOQUET Jean-Pierre  
COCHIN Sébastien  
COSQUER Michel  
DEBRABANDERE Sylvain  
DECLERCQ Franck  
DECOCK Vincent  
DEKNUYDT Xavier  
DELATTE Laurent  
DELFOSSÉ Grégory  
DEMASURE Jérôme  
DERAEDT Frédéric  
DEVILLEZ Arnaud  
DEVOS Dominique  
DEWAMES Catherine  
DUQUESNE Samy  
DURY Stéphane  
ENTE Mickaël  
FAGOT Rudy  
FERRAR Dominique  
GHEERARDYN Romain  
GOBERT Sébastien  
HIANNE Eric  
HUYGUE Patrick  
JOURDAIN Jérôme  
JUSTINE Arnaud  
KOLODKA Patrice  
LECLEIRE Sylvain  
LECLERCQ Frédéric  
LEGER Bruno  
LEMAY Christophe  
MAILLASSON Claude  
MARTEL Jérémie  
MENEGATTI Franklin  
NOIRET Maxime  
NOIRET Nicolas  
PASSION Fabien  
PECQUEUX Grégory  
PERRON Loris  
PIHEN Joffrey  
POULAIN David  
PUGET Jean-Michel  
RAVENAUX Dominique  
REBENDENNE Stéphane  
REMY Philippe  
RIBIERE David  
ROLLANDT-NIEMIERZ Jessika  
ROUX Sylvain  
ROYER Jérôme  
SATICOUCHE Mickaël  
SCOTTE David  
STYNS Jean  
TAKBOU David  
UNISSART Frédéric  
VANDENABEELE Fabien  
VANHILLE David  
VANMARCKE Cédric  
WILPOTE Antoine

Article 4 : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**N° 1451 Autorisation préfectorale pour le drainage agricole par l'ASAD de BOURBOURG sur les communes de BOURBOURG, GRAVELINES, SPYCKER, BROUCKERQUE, MILLAN, ST PIERRE BROUCK, LOON-PLAGE, BOLLEZEELE et MERCKEGHEM**

Par arrêté préfectoral en date du 16 février 2010

Titre I : objet de l'autorisation

Article 1 : Objet

Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de Bourbourg est autorisé en application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'opération suivante : Réalisation de travaux de drainage de 107 hectares de terres agricoles s'ajoutant aux 530 hectares environ déjà réalisés sur les communes de Bourbourg, Gravelines, Spycker, Brouckerque, Millam, Saint Pierre Brouck, Loon Plage, Bollezeele et Merckeghem.

Cette zone présente une surface de 107 hectares, la liste des parcelles dont le drainage est autorisée figure en page suivante

Le projet de drainage porte sur 19 parcelles pour une superficie totale de 107 ha 32 a et 63 ca.

La rubrique de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.3.2.0	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie supérieure ou égale à 100 hectares	AUTORISATION

Article 2 : Caractéristiques de la zone à drainer

Les travaux de drainage concernent 19 parcelles pour une superficie totale de 107 ha 32 a 63 ca sur la région naturelle de la Flandre Maritime des Waeteringues, dans le sous-bassin versant du Canal de la Haute Colme.

Sur ce secteur, la surface des terres agricoles ayant déjà fait l'objet d'un programme de drainage est de 530 hectares environ.

Article 3 : Caractéristiques des rejets

Les eaux drainées se rejettent dans la dérivation du Canal de la Haute Colme ainsi que dans le Canal de Bourbourg ou les watergangs associés.

Commune	Numéro de la parcelle	Superficie drainée	Nature de l'exutoire	Exutoire	Débit spécifique des drains
SAINT PIERRE BROUCK	A	08ha 84a 48ca	Watergang	Watergang dit de l'Ouest	8.85 l/s
MERCKEGHEM	B	05ha 67a 61ca	Fossé	Holland becque	5.68 l/s
BOLLEZEELE					
BROUCKERQUE	D	02ha 80a 00ca	Watergang	Le Melck Dyck	2.80 l/s
BROUCKERQUE	E	03ha 27a 00ca	Watergang	Le Paw Dyck	3.27 l/s
BOURBOURG	F	03ha 17a 95ca	Watergang	Le Bisweghe	3.18 l/s
MILLAM	H	07ha 65a 00ca	Watergang	Watergang de la Rue Streate	7.65 l/s
MILLAM	J	02ha 28a 00ca	Watergang	Le Boudyck	2.28 l/s
MILLAM	K	02ha 60a 00ca	Watergang	Le Boudyck	2.60 l/s
LOON-PLAGE	L	09ha 78a 00ca	Watergang	Watergang du Gemeyn Gracht	9.78 l/s
BOURBOURG	M	08ha 38a 50ca	Watergang	Le Nieuw Gracht	8.38 l/s
BROUCKERQUE	N	00ha 76a 00ca	Watergang	Le Winkel Gracht	0.76 l/s

BOURBOURG	O	02ha 54a 00ca	Watergang	Me Vliet	2.54 l/s
LOON-PLAGE	P	13ha 30a 74ca	Watergang	Le Repdyck du Soud Gracht et Le Repdyck des Broucks	13.31 l/s
BROUCKERQUE	Q	04ha 37a 86ca	Watergang	Le Lamberts Dyck	4.38 l/s
BROUCKERQUE	R	21ha 04a 12ca	Watergang	Le Lamberts Dyck	21.04 l/s
SPYCKER	S	03ha 42a 94ca	Watergang	Langhe Gracht	3.43 l/s
BROUCKERQUE	T	02ha 60a 66ca	Watergang	Le Vliet	2.61 l/s
BROUCKERQUE	U	03ha 06a 77ca	Watergang	Le Winckel Gracht	3.07 l/s
BROUCKERQUE	V	01ha 73a 00ca	Watergang	Le Vliet	1.73 l/s

## Titre II : Prescriptions

## Article 3 : Prescriptions techniques

Les réseaux sont dimensionnés pour l'évacuation d'une pluie biennale de 3 jours.

Le débit maximal aux émissaires sera de 1 litre par seconde et par hectare.

Les drains et collecteurs seront enrobés d'un filtre répondant aux normes du CEMAGREF qui sera adapté aux sols sableux et sols adjacents aux zones sableuses.

Les drains seront aveugles sur une distance de 15 mètres à compter des secteurs boisés.

Les plantations de culture à enracinement profond sont proscrites.

Les sorties de collecteurs seront matérialisées par un panneau de repérage.

Les ouvrages de déversement ne doivent pas faire obstacle à l'écoulement des eaux. Toutes dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges et éviter la formation de dépôts. Ils ne seront pas saillant dans les talus des watergangs.

Aucun parcelle comportant des prairies ne fera l'objet de drainage dans le cadre de cette opération.

## Article 4 : Prescriptions spécifiques aux travaux

Les travaux de drainage ne pourront pas se faire de février à août, période de reproduction des amphibiens, de l'avifaune et de la faune piscicole, dans les 5 mètres bordant les cours d'eau et watergangs.

Les travaux seront réalisés dans le respect des règles de l'art. Un état des lieux avant et après travaux devra être établi. L'impact sur les berges devra être limité au strict minimum et une remise en état des berges sera réalisée si nécessaire.

Le permissionnaire ou toute autre personne mandatée par lui, devra s'assurer de l'obtention préalable des permissions de voiries et de police nécessaires à l'exécution des travaux.

Le permissionnaire ou son mandataire devra également prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'être concernés par les travaux.

En cas de pollution accidentelle au cours des travaux par suite de fuite d'hydrocarbures ou autre, le permissionnaire est tenu d'en informer le Service Départemental de Police de l'Eau et devra assurer la récupération et l'acheminement des terres contaminées vers un site de traitement spécialisé. Il mettra tout en œuvre pour protéger les eaux superficielles. Le cas échéant, un barrage adapté sera immédiatement mis en œuvre et les produits polluants pompés.

## Article 5 : Mesures annexes

Il sera procédé au curage des fossés situés sur la zone de drainage.

Toutes les haies, bosquets, ligneux et saules têtards présents sur le secteur à drainer seront conservés. Il en est de même pour les plans d'eau et mares.

Au vu de l'arrêté du 30 juin 2009 relatif au 4ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole, une bande enherbée ou boisée permanente d'une largeur minimale de 5 mètres le long des cours d'eau BCAE est obligatoire. Elle concerne a minima les parcelles drainées A, D, G, J, L, O, Q, S, T et V où la mise en place d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur minimale de 5 mètres sera donc impérative.

De surcroît, afin de limiter les effets du drainage sur le secteur concerné, il est imposé également le maintien d'une bande enherbée de 5 mètres sur les parcelles supplémentaires F, K, R, U1 et U2 le long des cours d'eau et watergangs les bordant.

Les bandes enherbées ne seront pas drainées, le linéaire de tuyau associé ne sera pas perforé.

### Titre III : Dispositions Générales

#### Article 6 : Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation et de ses compléments sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du Code de l'Environnement.

#### Article 7 : Caractère et durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police.

La présente autorisation est accordée pour la durée des travaux qui devront avoir débuté dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au Code de l'Environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

#### Article 8 : Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R 214-45 du Code de l'Environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès de préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

#### Article 9 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### Article 10 : Accès aux installations et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Par ailleurs, le permissionnaire réalisera et transmettra annuellement au Service Départemental de Police de l'eau du Nord l'analyse des eaux au droit des exutoires.

Ces analyses renseigneront à minima les éléments suivants : débit, température, pH, matières azotées, matières phosphatées, matières en suspension, pluviométrie.

Elles seront exécutées soit dans la première moitié de l'automne, soit entre mars et mai.

#### Article 11 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 12 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### Article 13 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture du Nord, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux d'annonces légales dans le département du Nord.

Une ampliation de la présente autorisation sera transmise pour information aux conseils municipaux des communes de Bourbourg, Gravelines, Spycker, Brouckerque, Millam, Saint Pierre Brouck, Loon Plage, Bollezeele et Merckeghem.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies de Bourbourg, Gravelines, Spycker, Brouckerque, Millam, Saint Pierre Brouck, Loon Plage, Bollezeele et Merckeghem pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information au Service Départemental de Police de l'Eau.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord pendant une durée d'au moins un an.

## Article 14 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le permissionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le permissionnaire peut demander un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

## Article 15 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture du Nord,

Les maires de Bourbourg, Gravelines, Spycker, Brouckerque, Millam, Saint Pierre Brouck, Loon Plage, Bollezeele et Merckeghem,

Le chef du Service de la Navigation du Nord Pas-de-Calais,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Ampliation sera notifiée à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Nord, Monsieur le directeur général de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, Monsieur le directeur départemental de l'équipement du Nord, Monsieur le président de la commission locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa et Monsieur le sous-préfet de DUNKERQUE.

# TABLE DES MATIERES

## **DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

Arrêté préfectoral fixant la liste générale ds électeurs dans le cadre de l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat du Nord .....	1798
Arrêté préfectoral fixant les tarifs d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections des membres de la chambre de métiers et de métiers et de l'artisanat du Nord .....	1798
Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 16 août 2006 fixant la liste des bureaux des communes du département du Nord .....	1799

## **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD**

Liste opérationnelle 2010 de la spécialité risques radiologiques .....	1811
--	------

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Autorisation préfectorale pour le drainage agricole par l'ASAD de BOURBOURG sur les communes de BOURBOURG, GRAVELINES, SPYCKER, BROUCKERQUE, MILLAN, ST PIERREBROUCK, LOON-PLAGE, BOLLEZEELE et MERCHEGHEM .....	1813
--	------

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)  
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

**Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord**